

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20090567

Versement d'une subvention versée par l' A.D.E.M.E. pour l' aide à la certification ISO 14001 de la Direction des parcs et jardins. Décision. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les actions de la Ville en faveur d'un développement durable sont dorénavant guidées par l'agenda 21 adopté fin 2008.

La Direction des Parcs et Jardins est particulièrement concernée par les objectifs de l'agenda 21.

Pour consolider et pérenniser son action, et, conformément à l'action 22 de l'Agenda 21, elle s'est lancée dans une démarche de certification ISO 14001 depuis juin de cette année.

Afin de mener cette démarche ambitieuse et d'utiliser la méthodologie la plus appropriée à l'organisation de cette Direction, un cabinet conseil spécialisé a été mandaté pour les accompagner.

Sur le plan financier le coût de cette prestation est de 83 361,20 euros TTC. L'ADEME et le Conseil Régional dans le cadre du PRAE (programme régional aquitaine environnement) ont accepté de nous subventionner pour un montant de 15 000

COFINANCEURS	MONTANT TTC
ADEME Aquitaine	15 000,00
Ville de Bordeaux	68 361,20
TOTAL	83 361,20

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer tout document afférant à ladite subvention, et donc à valider l'encaissement par la Ville de Bordeaux de celle-ci.

Numéro : 0921C0346
Montant : 15 000,00 euros

DECISION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

A :
BORDEAUX (VILLE DE), Commune
Place Pey Berland - 33077 - BORDEAUX CEDEX
SIRET n° 21330063500017
Représentant : Monsieur Alain JUPPÉ
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 29/04/2009,
Vu l'avis favorable en date du 07/07/2009, Comité de gestion AQUITAINE,
Vu la convention d'application n° 0921E0001 - PRAE 2009 - Programme Régional Aquitain de l'Environnement,
Vu l'accord cadre 0721A0001 - 2007-2013 - Accord-Cadre Pluriannuel Etat-ADEME-Région Aquitaine (PRAE),

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Mise en place d'un Système de Management Environnemental au sein de la Direction des Parcs et jardins (Ville de Bordeaux)

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 18 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente décision.

Un rapport d'avancement sera remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution visée ci-dessus.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 83 361,20 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de 15 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.1 des règles générales précitées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte : TRESORIER PAL BX MUNICIPAL
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00215
N° du Compte : 0000P050001 Clé RIB : 77
Nom de la Banque : BDF BORDEAUX
Adresse de la Banque : BORDEAUX

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait à BORDEAUX ,
En trois exemplaires originaux,

Pour « l'ADEME »,

**ANNEXE 1 – TECHNIQUE
AU CONTRAT N°0921C0346**

**Mise en place d'un Système de Management Environnemental au sein de la
Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux**

1. DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION

PORTEUR DU PROJET

La Ville de Bordeaux a lancé une démarche active dans la prise en compte des notions de développement durable, qui s'est traduite notamment dans le travail au quotidien des services de la collectivité.

Après la Charte municipale d'écologie urbaine, adoptée en 2007, qui a mobilisé l'ensemble de la collectivité, les actions de la Ville sont dorénavant guidées par l'Agenda 21, adopté fin 2008.

La Direction des Parcs et Jardins (DPJ) est particulièrement engagée dans les actions de l'Agenda 21, en matière d'éco-responsabilité (gestion raisonnée des espaces verts dès 2005, mise en place d'un Comité scientifique dès 2006 pour améliorer la connaissance des milieux sensibles, formation et sensibilisation des agents à la protection de l'environnement...).

CONTENU DU PROJET

La Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux souhaite se faire accompagner par un bureau d'études afin de mettre en place un système de management environnemental simplifié (de type « Emas-Easy » ou équivalente). Elle souhaite par là donner un cadre à l'ensemble des actions menées depuis plusieurs années et obtenir une certification ISO 14001.

La démarche s'appliquera à l'ensemble de la DPJ, à savoir 240 agents et une vingtaine de sites, soit :

- le site administratif (162 Bd Alfred Daney à Bordeaux) ;
- le site du centre de cultures de la Direction, situé sur la commune du Haillan (33), qui comprend des serres, des ateliers (mécanique, peinture et menuiserie), un magasin central, une pépinière de production, différents lieux de stockage, les locaux du personnel, les bureaux, le restaurant, deux points d'eau avec leurs bassins et deux ICPE soumises à déclaration (une chaufferie centrale et un stockage de bois d'élague) ;
- les douzes sites techniques des jardiniers dont la « Maison du Jardinier » ouverte au public (centre d'éducation au jardinage écologique de la DPJ) ;
- 530 sites environ (parcs, jardins, squares et espaces verts d'accompagnement de résidences HLM ou de voirie) qui sont entretenus par la DPJ. Soit une surface d'environ 430 hectares dont 5 grands parcs.

Mise en œuvre et planning d'exécution

Le prestataire choisi (INDDIGO) accompagnera la Ville selon une méthodologie découpée en 4 phases :

- Phase 1 (mi-juillet/mi-octobre 2009) : planification (Plan) du système incluant la réalisation d'une analyse environnementale, le choix des objectifs et cibles et l'élaboration d'un programme d'actions visant à minimiser les impacts environnementaux de la structure ;
- Phase 2 (mi-octobre 2009/janvier 2010) : mise en œuvre du SME incluant la définition des moyens techniques et humains pour la réalisation des objectifs ;
- Phase 3 (février-juin 2010) : évaluation du SME incluant la surveillance, les mesures de rejets et consommations, ainsi que l'audit du SME ;
- Phase 4 (à partir de juillet 2010) : révision et amélioration du système réalisée à travers l'organisation de la revue de Direction.

Audit de certification en décembre 2010 (prévisionnel).

Phase préliminaire (avril/mi-juillet 2009) : collecte des données et Politique environnementale (document qui sert de base à l'élaboration du plan d'actions).

Un Comité de pilotage sera constitué afin de mettre en place et valider les différentes étapes de la démarche.

2. CONTENU DU RAPPORT FINAL

- la Certification et la reconnaissance de la qualité du fonctionnement de la Direction des Parcs et Jardins, en complémentarité de la recherche de labels (EVE des parcs, agrément CITES, norme NF Services...);
- Mise en place de bonnes pratiques afin de poursuivre les politiques menées sous l'angle de la réduction continue de l'impact de son fonctionnement sur l'environnement (principe d'amélioration continu)

3. RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER A L'ADEME

Raphaël CHANELLIERE – Chargé de mission
05 56 33 80 14 ou raphael.chanelliere@ademe.fr

4. RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER POUR LE BENEFICIAIRE

M. Eric ELIES, Direction des Parcs et Jardins

5. DEROULEMENT DES ETAPES DE LA DECISION DE FINANCEMENT DE L'ADEME

N°	Etape	Qui ?	Quand ?
1	Envoi de l'accusé de réception de la demande de subvention	ADEME	-
2	Envoi des documents nécessaires à la réalisation de la décision de financement : RIB, SIRET, APE, ... si nécessaire	Bénéficiaire	Dès retour de l'accusé de réception
3	Envoi de la décision en 1 exemplaire original	ADEME	Dès réception
4	Déroulement de l'opération	Bénéficiaire	Durée prévue à l'article 3 de la décision
5	Envoi des justificatifs de paiement demandés ci-dessus : A - compte-rendu d'exécution B - justificatifs financiers	Bénéficiaire	A - <u>Max. 45 jours avant échéance</u> décision B - <u>Maxi 6 mois après échéance</u> décision
6	Paiement de la subvention, après vérification des justificatifs envoyés Le paiement est effectué par virement sur le compte (selon RIB envoyé en phase 2), sans envoi de courrier en parallèle.	ADEME	Maxi 45 jours après réception des justificatifs de paiement

**ANNEXE 2 – FINANCIERE
AU CONTRAT N°0921C0346**

**Mise en place d'un Système de Management Environnemental au sein de la
Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Bordeaux**

Le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA.

**1. COUT TOTAL DE L'OPERATION ET DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES
ELIGIBLES**

Détermination des dépenses éligibles

Le Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE) prévoit une aide de 50,00 % du montant de l'opération (plafonné à 30 000,00 €).

Poste de dépenses	Coût	Dépenses éligibles	Taxes
Prestation INDDIGO (90 jours)	83 361,20 €	30 000,00 €	TTC
TOTAL	83 361,20 €	30 000,00 €	TTC

2. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sur le montant des dépenses éligibles :

Financeurs de l'opération	Pourcentage	Montant
Rappel des dépenses éligibles		30 000,00 €
ADEME	50,00%	15 000,00 €
Autofinancement	50,00%	15 000,00 €
TOTAL	100,00%	30 000,00 €

L'aide apportée par l'ADEME est une aide de 15 000,00 €

3. MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DE DEPENSES

Décision n°..... du (date de notification)

Echéance finale : (date de fin de contrat)

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (préconisation de présentation)								
Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense		Montant HT			Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC payé
	n°	Date	Devise	Taux change	euro			
Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes								
Personnel interne à l'entreprise (détail en annexe)								
Total								€

Je soussigné (nom et qualité), certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de natures.

Certifié par

(nom, qualité, signature et cachet)

- * **Original**, sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur ou par toute personne habilitée à engager soit la collectivité territoriale (commune, syndicat, district, département, région, ...) soit l'établissement public de l'Etat, toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire pour une société, ou le trésorier ou président pour une association. Indiquer le nom et la qualité du signataire.
 - * Quand la **convention prévoit des sous-rubrique de l'opération aidée, (exemple équipement et exploitation)**, l'état récapitulatif doit être scindé de manière à faire apparaître les dépenses par sous-rubrique. . L'aide sera calculée séparément sur chaque type de dépenses.
 - * **Factures en devises** : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro
 - * **Indiquer si les dépenses sont HT ou TTC.**
 - * **Indiquer la période correspondant aux dépenses.**
 - * Dans le cas d'un **changement de taux de TVA**, ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.
- Personnel interne à l'entreprise** : relevé du temps passé X coût unitaire (coût salarial direct individuel sur fiche de paye à défaut d'une comptabilité analytique des coûts permettant de valoriser et contrôler les coûts).

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER

Pour les structures non dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, l'état récapitulatif global des dépenses **doit être accompagné des justificatifs correspondants** pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

Pour les structures dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, **un certificat de contrôle** (cf modèle ci-dessous) établi et signé par le comptable public ou le commissaire aux comptes, attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée, remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes ou comptable public » certifie :

- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution et de paiement des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de versement du solde du contrat, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet

du commissaire aux comptes ou
du comptable Public

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090568

Délégation au développement durable. Attribution de subventions à l' Association Les Pagneuses et à l' Association Amis d' ici et d' ailleurs. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2009, il est prévu de soutenir financièrement diverses associations oeuvrant dans le domaine du Développement Durable.

C'est le cas pour l'Association « Les Pagneuses » et l'Association « Amis d'Ici et d'Ailleurs ».

- L'association « Les Pagneuses » a pour vocation d'informer, de sensibiliser et d'échanger sur différents thèmes tels que la santé, l'éducation, l'environnement et le développement durable.

Très impliquée dans ces missions, l'association « Les Pagneuses », a proposé à la Délégation au Développement Durable de s'investir auprès des Bordelais pour les sensibiliser aux économies d'énergie, les informer sur les actions au quotidien qui permettent de sauvegarder notre environnement, et ce, au travers de saynètes relatant ces différentes actions pour le développement durable.

Elle ira ainsi à la rencontre des Bordelais dans leur quartier pour mieux les informer aux bonnes pratiques permettant de préserver nos ressources naturelles et ainsi notre planète.

- L'association « Amis d'ici et d'Ailleurs » a pour but de promouvoir les rencontres et échanges culturels de personnes de toutes nationalités afin d'apporter une entraide conviviale favorisant l'intégration. Elle propose ici de mobiliser les habitants autour d'évènements organisés par la Délégation au Développement Durable.

Les objectifs de ces associations sont en adéquation totale avec notre Agenda 21, essentiellement dans le thème 6, qui est de sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance, mais ils observent aussi les enjeux de l'action 40 du thème 5.

En outre, ces associations ont participé avec le plus grand succès à la Fête de la Diversité qui s'est tenue au Jardin Botanique le 27 juin dernier.

Considérant tous ces éléments, et afin de permettre à ces associations de continuer à œuvrer pour le développement durable jusqu'à la fin de l'année, je vous propose :

- d'attribuer à l'association « Les Pagneuses » une subvention de 1 875 €.
- D'attribuer à l'association « Amis d'Ici et d'Ailleurs » une subvention de 700 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions et à signer les conventions de partenariat y afférent.

**SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION « AMIS D'ICI ET D'AILLEURS »**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « AMIS D'ICI ET D'AILLEURS », représentée par **Madame BAYANG KOUMIGNE Rose, sa Présidente**, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « AMIS ICI ET D'AILLEURS », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le **20 septembre 2006**, exerce une activité qui a pour but de "promouvoir les rencontres et échanges interculturels à travers des expositions d'art, danses, musiques, dégustations », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne jusqu'à la fin de l'année 2009 sur le territoire de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités suivantes :

- mobiliser les habitants autour d'évènements organisés par la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de **700 € (sept cents euros)** pour ces manifestations.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **700 € (sept cents euros)**

Elle sera créditée au compte de l'association **numéro 1022375708U Banque Postale centre Bordeaux les Salinières Code Banque : 10011, Code guichet 00020, clé RIB/RIP 83.**

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Amis d'ici et d'ailleurs » en son siège social : 59, Cours Victor Hugo,
appt.4, Résidence Orientales – 33 000 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Walryck,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Amis d'ici et d'ailleurs »
Rose Bayang Koumigne,
Présidente**

**SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION « LES PAGNEUSES »**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le ----- 2009

Et

L'ASSOCIATION « LES PAGNEUSES », représentée par **Madame MBAYE Soukeyna, sa Présidente**, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «LES PAGNEUSES »**, déclarée à la Préfecture de Bordeaux le **28 septembre 2005**, exerce une activité qui a pour but «de sensibiliser, informer par le biais du théâtre et sur toutes les situations de la vie : gestes éco-citoyens, santé, illettrisme, liens parents école etc... », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne jusqu'à la fin de l'année 2009, sur le territoire de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités suivantes :

- S'investir auprès des Bordelais pour les sensibiliser à l'économie d'énergie, les informer sur les actions au quotidien qui permettent de sauvegarder notre environnement, et ce, au travers desaynettes relatant ces différentes actions pour le développement durable.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de **1 875 € (Mille huit cent soixante quinze euros)** pour ces actions.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 875 € (mille huit cent soixante quinze euros)**

Elle sera créditée au compte de l'association numéro **102221485K Banque Postale centre Bordeaux Code Banque : 10011, Code guichet 00020, clé RIB/RIP 75.**

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Les pagneuses » en son siège social : 19, Chemin des Vignes – les Vergers de Péligon – 33 450 SAINT-LOUBES

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Walryck
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Les Pagneuses »
Soukeyna Mbaye
Présidente**

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090569

Création de la Maison Eco-citoyenne des quais. Demandes de Subventions. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090456 du 20 juillet 2009, vous avez autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien centre d'embauche des dockers en maison Eco-Citoyenne.

Cette éco-réhabilitation Haute Qualité Environnementale d'un bâtiment existant, situé au cœur d'un centre urbain classé, permettra d'en faire un véritable lieu de démonstration, d'exposition et d'information en matière de développement durable à destination du plus grand nombre (scolaires, universitaires, touristes, professionnels ...). Il accueillera par ailleurs un espace info énergie.

Par ailleurs, et pour être en totale adéquation avec les objectifs fixés essentiellement dans le thème 1 de l'Agenda 21 de la Ville – lutter contre les causes et les effets du changement climatique -, la priorité est donnée à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables : chauffage et eau chaude sanitaire solaire, production d'électricité par panneaux photovoltaïques, chauffage par panneaux rayonnants, installation d'un poêle à bois.

Compte tenu de son intérêt, cette opération dont le coût prévisionnel (travaux et maîtrise d'œuvre incluse) s'élève à 1.240.416,34 € HT est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'Union européenne (FEDER - axe 3), du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'ADEME sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Union européenne / FEDER 2007-2013	372.124,90 €	30%
Conseil Régional d'Aquitaine	186.062,45 €	15%
Conseil Général de la Gironde	186.062,45 €	15%
CUB	186.062,45 €	15%
ADEME	62.020,82 €	5%
Ville de Bordeaux	248.083,27 €	20%
TOTAL H.T.	1.240.416,34 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi des cofinancements mentionnés ci-dessus,
- à signer tous documents afférant à ces cofinancements
- à procéder à leur encaissement.

MME WALRYCK. -

Il s'agit de pouvoir solliciter des subventions de l'Union Européenne au travers du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'A.D.E.M.E. dans le cadre de la réalisation de la Maison éco-citoyenne dont les travaux ont été lancés il y a quelques semaines sur les quais Richelieu.

Vous savez qu'il s'agit d'une opération pour laquelle nous avons délibéré pour l'attribution des marchés au mois de juillet dernier. Il s'agira d'une éco-réhabilitation exemplaire, haute qualité environnementale, évidemment.

J'insiste sur quelques éléments. Nous avons essayé de tenir compte à la fois de la préservation de la biodiversité avec une végétalisation du toit ; évidemment un aspect lié aux énergies renouvelables et à la visibilité dans la dimension pédagogique de ce que sera cet outil, avec des panneaux photovoltaïques, des panneaux solaires, un four à bois, un éclairage naturel, j'en passe et des meilleurs.

Vous le savez cette Maison éco-citoyenne aura vocation à devenir le centre de ressources de documentation, de lieux d'expositions et de la valorisation de l'ensemble des actions qui seront conduites par la Ville en matière de développement durable dans le cadre de son agenda 21, mais également de l'ensemble des acteurs, de l'ensemble du milieu associatif et de l'ensemble des collectifs des associations et des habitants eux-mêmes, pour une ouverture que nous espérons à la fin de mois de mai prochain.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des interventions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Pour demander de ne pas oublier le rappel de ce que fut ce bâtiment bureau d'embauche des dockers qui a eu une part importante de l'histoire ouvrière de ces quais de Bordeaux. J'avais proposé à une commission développement durable qu'il y ait une plaque commémorative explicative de ce qu'était ce bureau d'embauche. Je réitère ma demande pour que ce soit intégré au projet, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE. -

C'est une très bonne idée. Il faudra y veiller suffisamment tôt pour que le jour de l'inauguration la plaque soit posée.

Elle y sera. Bien.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090570

**Maison du Vélo. Prêt de vélos aux personnes en difficulté.
Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Bordeaux.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet social de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux souhaite améliorer l'accessibilité du prêt de vélos de la maison du vélo à des personnes en difficultés économiques et sociales. De ce fait, une première expérimentation peut être lancée avec l'appui du CCAS.

Il est ainsi envisagé que le CCAS puisse emprunter des vélos à la maison du vélo afin d'en doter ses établissements en fonction de chacun de leurs projets. Ce prêt se ferait alors sans caution laquelle représente pour le public visé un frein à l'accès à ce mode de déplacement durable et à l'insertion sociale ou professionnelle.

Une convention établie entre le CCAS et la Ville de Bordeaux, dont le projet est annexé, détermine les modalités de ce prêt et des prestations offertes

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et le CCAS.

Convention de partenariat entre Le CCAS et la ville de Bordeaux pour le prêt de vélos aux personnes en difficulté.

La présente convention est passée entre,

d'une part,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par _____, dûment habilité à cet effet,

et, d'autre part,

- **La Ville de Bordeaux**, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la ville de Bordeaux, conformément à la délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____ reçue en Préfecture le _____,

Ci -après désignées conjointement « les parties » ou « Cocontractants » ou « partenaires » et/ou individuellement « la partie » ou le « cocontractant » ou le « partenaire ».

Contexte

Dans le cadre du volet social de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux souhaite permettre par le biais du CCAS un accès aisé au vélo pour les personnes en difficulté économique et sociale. De ce fait, il est envisagé que le CCAS puisse emprunter des vélos à la maison du vélo afin d'en doter ses établissements. Ce prêt se ferait alors sans caution.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et encadrer les conditions et modalités préférentielles de mise à disposition par la Ville de Bordeaux de vélos au profit du CCAS sans versement d'une caution.

Le public visé par cette disposition est constitué de personnes déjà accompagnées par les services sociaux du CCAS et qui présentent les caractéristiques soit d'être interdites bancaires, soit de disposer de très faibles ressources ne leur permettant pas de financer une caution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter dupour une durée de 1 an. A l'issue de ce délai, une évaluation du projet sera réalisée.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux et de La Maison du Vélo

La Ville de Bordeaux et la Maison du Vélo s'engagent, à partir de la date du signature des présentes, à prêter gratuitement des vélos au CCAS après établissement d'un et de contrat(s) de prêt, sur une durée de 4 mois, renouvelable 2 fois selon les conditions en vigueur.

Ce prêt de vélo se fera sans caution.

La Ville de Bordeaux fournira un antivol en U par vélo.

Article 4 : Obligations du CCAS

Les modalités de prêt appliquées aux personnes individuelles s'appliquent aussi au CCAS et notamment :

- l' établissement d'un contrat de prêt entre la Maison du Vélo et le CCAS à chaque prêt, mentionnant le bénéficiaire du vélo emprunté
- le retour des vélos tous les 4 mois
- le paiement des coûts d'entretien voire de remplacement de ces vélos.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les signataires de la présente.

Article 6 : Echanges d'informations entre les parties

Les parties se tiendront mutuellement informées de l'évolution du présent partenariat. Une évaluation à mi parcours et en fin de convention seront proposées par le CCAS.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, 15 jours après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse.

Nonobstant ce qui précède, la Ville de Bordeaux se réserve à tout moment la faculté de résilier de manière anticipée la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, elle s'engage à en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de prévenance de 1 mois minimum.

Article 8 : Responsabilité

Chaque partie garantit l'autre contre toute réclamation, tout recours ou action émanant de ses ayant droit ou de tiers au sujet de son offre ou sa prestation et en assume l'entière responsabilité.

Les Parties se dégagent mutuellement et expressément de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, ou de tout dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque partenaire ne saurait être tenu responsable si le partenariat devait être interrompu en cas de force majeure, ou fait d'un tiers.

Toute contestation relative aux informations produites par l'une des parties ne devra être portée que devant cette partie.

Article 9 : Conséquences de la cessation du partenariat

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 des présentes, en cas de cessation du présent partenariat pour quelque cause que ce soit, chacune des parties signataires s'engage à restituer à ses frais ou à détruire, à la demande de l'autre partie, l'intégralité de la documentation, des matériels et autres supports en sa possession transmis dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Renonciations et modifications

Aucune modification de la présente convention ne sera valide sans un document écrit signé par les parties faisant expressément référence à ladite convention et exprimant sans équivoque la commune intention des Parties de modifier celle-ci.

Tout renoncement à l'un des termes ou conditions de la convention devra prendre la forme d'un document signé par la partie qui est supposée avoir renoncé. Ce document devra se référer sans équivoque aux termes et conditions auxquels la partie renonce, et ne pourra être considéré comme un renoncement à tout autre manquement ou tout autre terme ou condition de la convention.

Article 11 : Droit applicable – tribunal compétent

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le :

Pour le CCAS	Pour la Ville de Bordeaux
Le Vice Président	Le Maire

MME WALRYCK. -

La plaque y sera bien, M. MAURIN. Cela a déjà été prévu suite à votre demande.

Je rajoute, Monsieur le Maire, si vous le permettez, que dans la délibération présentée par Véronique FAYET nous avons, dans le cadre de la réalisation des travaux, 10% à peu près du total du marché qui est d'ores et déjà confié à des entreprises d'insertion sur la réalisation de cette Maison éco-citoyenne.

La délibération 570, Maison du Vélo. Là il s'agit, comme nous l'avions proposé au titre de l'agenda 21 et de la solidarité, d'ouvrir la possibilité, en passant une convention via le CCAS de Bordeaux, de ne pas demander la garantie qui est demandée à chaque utilisateur des vélos qui sont mis gracieusement à disposition par la Ville et de s'affranchir de cette garantie, puisque les personnes en difficulté n'ont pas toujours capacité à le faire.

Donc c'est le CCAS qui au vu des projets des organismes qu'il gère va donc pouvoir attribuer ces vélos sous des conditions préférentielles.

Nous testerons ce dispositif afin de l'étendre ensuite.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la mise à disposition des vélos sans versement de caution pour un public en difficulté économique et sociale nous semble une opération très positive.

Une simple question. Avez-vous lancé une étude quantitative des vélos nécessaires pour satisfaire aux besoins de ces personnes, et si oui, quel en est le résultat ?

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Il faudrait demander au Président du CCAS quelle est l'évaluation exacte des besoins.

Mais à ce jour nous avons à peu près 4500 vélos. Nous avons voté il y a quelques semaines une délibération qui comme chaque année – c'est d'ailleurs inscrit en termes d'objectif d'agenda 21 – nous permet d'acheter 500 vélos supplémentaires. Sur ces 500 vélos supplémentaires environ 300 viennent reconsolider le stock que nous avons parce qu'il y a des vélos qui sont volés, qui ne sont plus en état, etc., et 200 à peu près sont remis dans le circuit en complément de l'offre existante.

Donc nous souhaitons qu'il y ait un quota en fonction des besoins qui sont exprimés par le CCAS, mais c'est au vu de projets qui sont portés par les uns et par les autres.

M. LE MAIRE. -

C'est difficile de faire une appréciation a priori. On va voir quelle est la demande réelle. On va commencer je crois par la Maison relais Martin Videau qui est très éloignée de la ville. On va commencer à tester et après on adaptera en fonction de la demande réelle.

Sur l'ensemble de notre parc de vélos municipaux il y a beaucoup moins de détérioration ou de vandalisme que sur les systèmes de vélos en libre service, d'abord parce qu'ils sont moins fragiles, ils sont moins sophistiqués et ensuite parce que les gens les gardent chez eux, donc ils y font attention.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE